

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVENUE DES VOSGES ET RUE ALTGASS**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est sise 12 rue de Molsheim à 67120 WOLXHEIM, relative à des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé dans l'intersection de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et de la rue Altgass à BARR, aux fins de sécurisation du cheminement vers et depuis le nouveau parvis d'accueil de l'école des Vosges,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 07 avril 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à hauteur et aux abords de l'intersection de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et de la rue Altgass à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est en charge des travaux.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 04 avril 2025 et entretenue quotidiennement par l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie, sur une seule voie de circulation, avenue des Vosges (R.D. 854) au droit de l'intersection de la rue Altgass à BARR, par alternat réglé par feux de circulation tricolores provisoires de chantier.

Article 4 - Du lundi 14 avril 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR, au droit de l'intersection de la rue Altgass.

Article 5 - Un itinéraire de déviation VL sera mis en place via la rue de la Binn, la rue Banscheid et la rue Saint Marc à BARR.

Article 6 - Un itinéraire de déviation PL sera mis en place via les RD 425 et 854 par l'entreprise SIGNATURE sous le contrôle de la CeA et des services de la Ville de BARR.

Article 7 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est jusqu'à la fin des travaux.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNATURE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est, requérante.

Arrêté municipal n° 3369

BARR, le 1^{er} avril 2025




Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR